



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 116 du 17 septembre 2020

## **SOMMAIRE**

### **DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire.

### **DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° 2020/SEE/343 en date du 17 septembre 2020 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique.

### **DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques**

Délégation de signature du 20 août 2020 du Service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Nazaire.

Arrêté de délégation générale de signature du 10 septembre 2020 de Mme Claire HAMEURY, responsable du centre des impôts fonciers (CDIF) de Saint-Nazaire.

Arrêté de délégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Mme Christiane TOURNIEROUX, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Pornic.

Arrêté de délégation générale de signature du 7 septembre 2020 de M. Vincent LEDROIT, responsable de la trésorerie de Pontchâteau.

Arrêté du 9 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques à des fonctionnaires placés sous son autorité au sein du pôle Pilotage et Ressources.

Arrêté de délégation générale de signature du 7 septembre 2020 de Mme Brigitte GUINEL, responsable du service des impôts des particuliers Nantes Est.

Arrêté de délégation générale de signature du 17 septembre 2020 de M Pascal DUCHESNE, responsable de la trésorerie Nantes Amendes.



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

### ARRÊTÉ n°2020/DDPP/110

**portant subdélégation de signature de Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 1996 modifié par l'arrêté 22 décembre 2003 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, concernant les services déconcentrés de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 désignant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim à compter du 2 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 désignant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la protection des populations de la

Loire-Atlantique par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO) ;

**Considérant** la cartographie des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

## ARRÊTE

### Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO), pour ce qui concerne les applications CHORUS, CHORALE et ESCALE, subdélégation est donnée à :

- Madame Anne BOGAERT, gestionnaire comptable,
- Madame Estelle GUILLET, gestionnaire comptable.

### Article 2

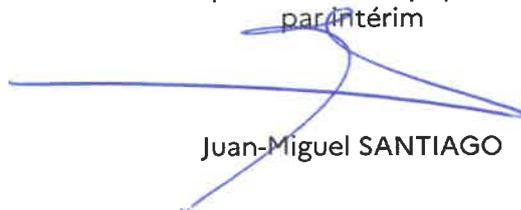
L'arrêté n°2020/DDPP/96 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs est abrogé.

### Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques et du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 septembre 2020

Le directeur départemental  
de la protection des populations  
par intérim



Juan-Miguel SANTIAGO



**Arrêté préfectoral N°2020/SEE/343** portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique

**VU** le code de l'environnement Livre II, titre 1- Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L. 211-3, L. 215-7, L. 215-9, L. 215-10, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3-pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (notamment l'article L 432-5),

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**VU** le code civil, notamment les articles 640 à 645,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 déterminant l'autorité chargée de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**VU** les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur, et notamment sa disposition 7E,

**VU** l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29/05/2020 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 définissant la gestion expérimentale du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu,

**CONSIDÉRANT** les débits des cours d'eau dans le département et le niveau des nappes souterraines à usage d'eau potable dans le département,

**CONSIDÉRANT** que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre certains usages de l'eau,

**CONSIDERANT** que les seuils d'alerte de certains usages relatifs à la zone 1 « Vilaine » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils d'alerte renforcée de certains usages relatifs à la zone 2 « Oudon » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils d'alerte de certains usages relatifs à la zone 3b « Erdre Aval » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3c « Affluent Nord Loire » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3d « Affluent Sud Loire » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils d'alerte de certains usages relatifs à la zone 3e « Loire » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3f « Brière-Brivet » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 4 « Sèvre Nantaise » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 5 « Côtier Breton » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 6a « Logne, Boulogne, Ognon » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis

**CONSIDERANT** que les seuils d'alerte de certains usages relatifs à la zone 9 « Loire - eau potable » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

**CONSIDERANT** les prévisions météorologiques des prochains jours notamment concernant les températures maximales moyennes élevées,

**CONSIDERANT** les prévisions météorologiques des prochains jours notamment concernant la pluviométrie moyenne et cumulée,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 : Eau potable**

Compte-tenu du débit de la Loire qui a franchi le seuil d'alerte, **le présent arrêté porte des restrictions sur les usages de l'eau potable**, conformément à l'arrêté cadre sécheresse 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 (art.6C) qui précise que les restrictions sur la ressource eau potable pour tout le département sont assujetties au niveau de gestion de la zone 3e-Loire.

Tous les usages de l'eau potable sont réglementés conformément aux restrictions du niveau 2 – Alerte, définies dans l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020, et reprises en article 2 du présent arrêté.

Ces restrictions concernent l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, comme illustré en annexe 3 du présent arrêté.

**Article 2 : Niveaux et mesures de restrictions**

L'évolution des débits et des niveaux constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de restriction telles que prévues par l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé. Les mesures de limitation et d'interdiction s'appliquent aux prélèvements d'eau réalisés :

- dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement (conformément à la définition de l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé) incluant :
  - les retenues d'eau connectées durant l'étiage, c'est-à-dire réalimentées par un cours d'eau ou une nappe d'accompagnement,
  - les forages exploitant une nappe d'accompagnement,
- dans les nappes d'eaux souterraines pour lesquelles des seuils piézométriques sont définis, en particulier les nappes prioritaires pour l'alimentation en eau potable.
- À partir du réseau de distribution d'eau potable

**Ne sont pas concernées par les mesures de limitation et d'interdiction :**

- les eaux stockées dans les retenues étanches, qui sont déconnectées des ressources d'eaux naturelles (cours d'eau, canaux, nappes) durant l'étiage, remplies entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Les exploitants de ces retenues doivent être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas le volume de prélèvement autorisé au titre de la loi sur l'eau (ex : registre de relevés de compteurs),
- les eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : cuve de récupération des eaux de toitures),
- les eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Le tableau ci-dessous fixe le niveau de gestion pour chaque zone d'alerte définies dans l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé.

La carte correspondante, illustrant l'état de situation des niveaux de gestion à l'échelle du département, est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Zone d'alerte	Niveau de gestion
N°1-Vilaine	<b>Alerte</b>
N°2-Oudon	<b>Alerte renforcée</b>
N°3a-Erdre amont	Vigilance
N°3b-Erdre aval	<b>Alerte</b>
N°3c-Affluents Nord Loire	<b>Crise</b>
N°3d-Affluents Sud Loire	<b>Crise</b>
N°3e-Loire	<b>Alerte</b>
N°3f-Brière-Brivet	<b>Crise</b>
N°4-Sèvre Nantaise	<b>Crise</b>
N°5-Côtier breton, hors secteur réalimenté par la Loire	<b>Crise</b>

Secteur réalimenté par la Loire (Annexe 2)	<b>Crise</b>
N°6a-Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Ognon, Boulogne)	<b>Crise</b>
N°6b-Eaux superficielles en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°6c-Eaux souterraines en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°7-Nappe de Machecoul	Vigilance
N°8-Nappe de Nort sur Erdre	Vigilance
N°9- Eau Potable sur tout le département	<b>Alerte</b>

Catégorie 1 : Usages professionnels

		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
n°	Usages agricoles	Mesures			
1	Grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après	<p><b>Pour tout le département</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Communication</li> <li>– Réunion du comité sécheresse</li> <li>– Mise en vigilance accrue du territoire</li> </ul>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p><b>OU</b></p> <p>si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	Interdiction	Interdiction
2	Cultures sensibles (y compris légumes industrie) : cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante		<p>Information spécifique + auto limitation des prélèvements</p>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p><b>OU</b></p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p><b>OU</b></p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>
3	Cultures irriguées par Techniques économes : micro-aspersion, goutte à goutte		<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p><b>OU</b></p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p><b>OU</b></p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	

4	Cultures sous serre et jeunes plants en pépinière			Information spécifique + auto limitation des prélèvements	Information spécifique + auto limitation des prélèvements
5	Besoins des sites d'élevage (hygiène, abreuvement)	Ne sont pas concernés par ces mesures			

		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
n°	Autres usages professionnels	Mesures			
6	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques), artisanat (y compris le lavage des bâtiments)	<b>Pour tout le département</b> – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Auto-limitation des prélèvements	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)
7	Usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
8	Arrosage des parcours de golf		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
9	Arrosage des green et départ de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction
10	Station de lavage		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction sauf une piste de lavage haute-pression par station	Interdiction sauf lavages réglementaires et sanitaires
11	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction sauf pisciculture	Interdiction sauf pisciculture	Interdiction
12	Remplissage ou mise à niveau		Interdiction	Interdiction	Interdiction

	des plans d'eau à vocation cynégétique		du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h		
13	Autres usages professionnels non cités ci-avant		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction

### Catégorie 2 : Usages domestiques

		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
n°	Usages des particuliers	Mesures			
14	Arrosage des potagers	<b>Pour tout le département</b> – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h	Interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h
15	Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers		Interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction
16	Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)		Interdiction sauf 1 <sup>ère</sup> mise en eau des piscines enterrées	Interdiction sauf 1 <sup>ère</sup> mise en eau des piscines enterrées	Interdiction
17	Nettoyage des véhicules et bateaux		Interdiction* (sauf dans les stations de lavage professionnelles et les aires de carénages autorisées)		
18	Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses...		Interdiction	Interdiction	Interdiction
19	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction	Interdiction	Interdiction
20	Autres usages des particuliers non cités ci-avant		Interdiction	Interdiction	Interdiction

\*conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique

### Catégorie 3 : Usages publics

		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
n°	Usages des collectivités	Mesures			
21	Remplissage piscines publiques	<b>Pour tout le département</b> – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Interdiction sauf 1 <sup>ère</sup> mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire		
22	Arrosage des espaces verts		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
23	Arrosage des terrains de sport				
24	Arrosage des massifs de fleurs		Interdiction sauf raison sanitaire et sécurité routière		
25	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)		Interdiction sauf circuit fermé		
26	Alimentation des fontaines publiques (par réseau)		Interdiction		
27	Douches de plage		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
28	Parcours de Golfs				
29	Green et départs de golf				
30	Autres usages publics non cités ci-avant		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction

### Catégorie 4 : Usages des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE appliquent les dispositions spécifiques d'économie d'eau contenues dans les arrêtés préfectoraux qui leur ont été notifiés. Pour toutes les ICPE, les usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production (ex : arrosage des espaces verts...) sont interdits de 8 h à 20 h en période d'alerte et totalement interdits en périodes d'alerte renforcée et de crise.

Les ICPE soumises au régime de déclaration, et celles autorisées ou enregistrées dont les arrêtés ne contiennent pas de disposition spécifique prévoyant les mesures proportionnées à prendre en cas de franchissement des seuils de gestion (alerte, alerte renforcée et crise) relèvent des dispositions prévues pour la catégorie 1 « Autres usages professionnels ».

### Article 3 : Manœuvres d'ouvrage

Les manœuvres des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique sur le bassin versant faisant l'objet des restrictions prévues à l'article 1 doivent faire l'objet d'un avis préalable du service de police des eaux de la DDTM.

Les manœuvres des vannes permettant la gestion du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

### Article 4 : Validité

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/SEE/338 du 3 septembre 2020.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020. Il pourra être modifié ou abrogé selon l'évolution de la situation hydrologique.

### Article 5 : Suites judiciaires

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe (article R. 216-9 du code de l'environnement).

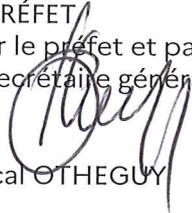
### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le

**17 SEP. 2020**

LE PRÉFET  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

#### Délais et voies de recours

Le demandeur dispose de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le Ministre de la transition écologique et solidaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex.

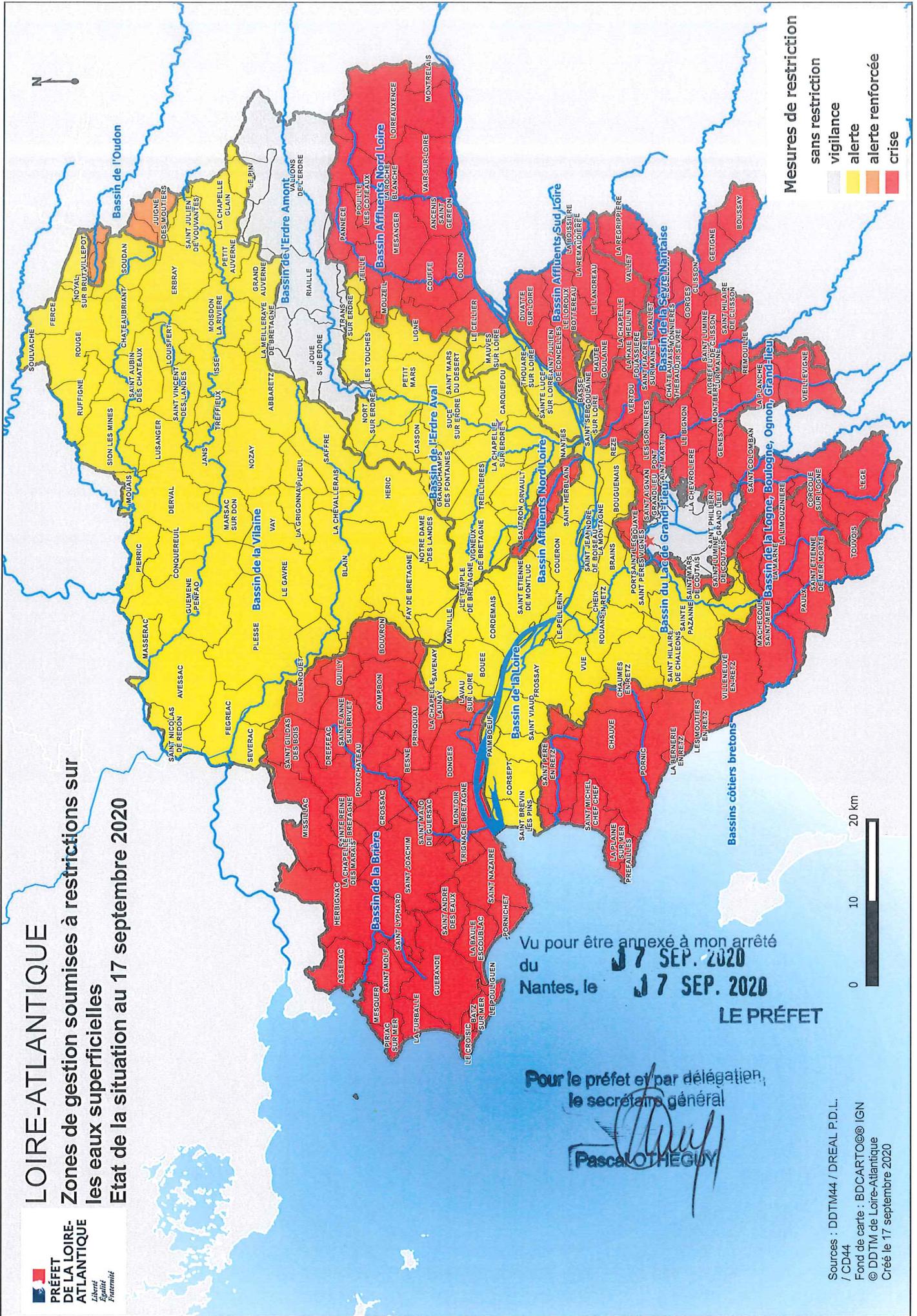
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

# LOIRE-ATLANTIQUE

## Zones de gestion soumises à restrictions sur les eaux superficielles

### Etat de la situation au 17 septembre 2020



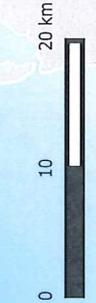
**Mesures de restriction**

- sans restriction
- vigilance
- alerte
- alerte renforcée
- crise

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **17 SEP. 2020**  
Nantes, le **17 SEP. 2020**  
**LE PRÉFET**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

*Pascal OTHÉGUY*  
**Pascal OTHÉGUY**

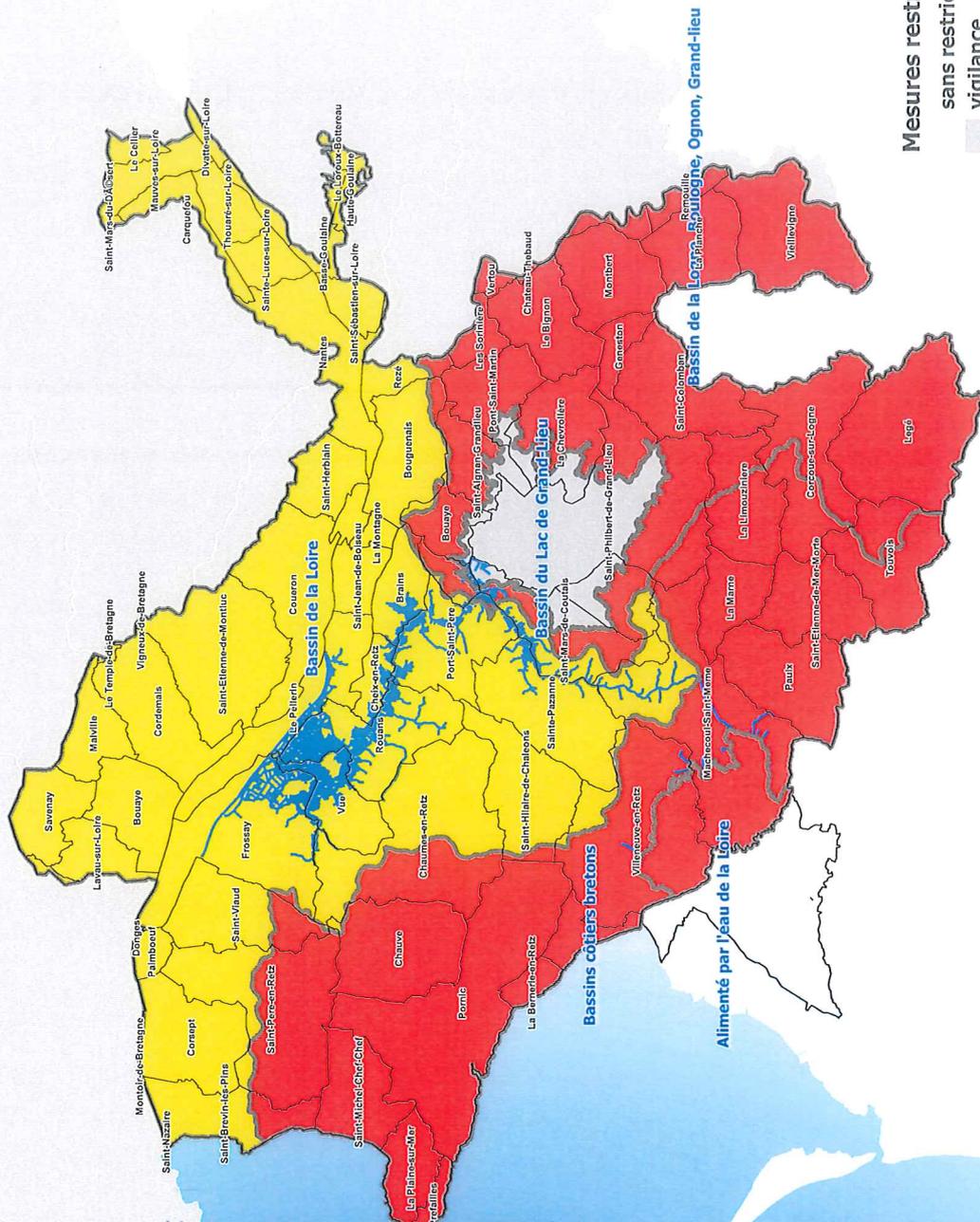


Sources : DDTM44 / DREAL P.D.L. / CD44  
Fond de carte : BDCARTO© IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique  
Créé le 17 septembre 2020



# LOIRE-ATLANTIQUE

## Détermination du secteur alimenté par l'eau de la Loire Etat de la situation au 17 septembre 2020



- Mesures restriction**
- sans restriction
  - vigilance
  - alerte
  - alerte renforcée
  - crise
  - Cours d'eau réalimentant Côtiers Bretons



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **17 SEP. 2020**  
Nantes, le **17 SEP. 2020**

LE PRÉFET

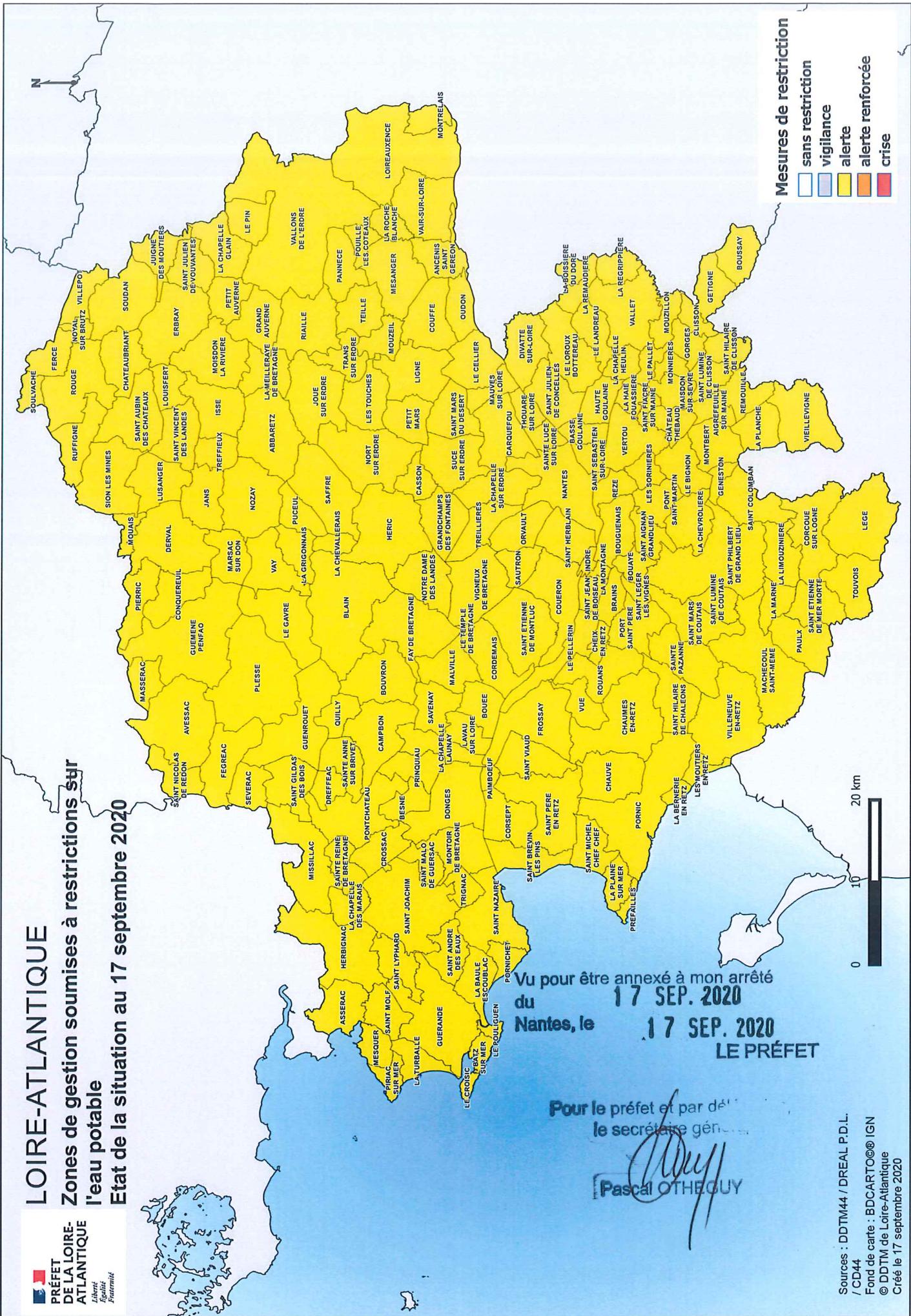
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Pascal OTHEGUY**

# LOIRE-ATLANTIQUE

## Zones de gestion soumises à restrictions sur l'eau potable

### Etat de la situation au 17 septembre 2020



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
**17 SEP. 2020**  
Nantes, le **17 SEP. 2020**  
**LE PRÉFET**

Pour le préfet et par délégué  
le secrétaire général  
*Pascal OTHÉGUY*  
**Pascal OTHÉGUY**

Sources : DDTM44 / DREAL P.D.L. / CD44  
Fond de carte : BDCARTO@IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique  
Créé le 17 septembre 2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-NAZAIRE  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. THOMAS Thierry, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-NAZAIRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DUPONT Ludovic
- GODARD Pascale

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BISSON Catherine
- BOLENDER Sylvie
- COSPEREC Marie-Andrée
- GRARD Sandrine
- HOUZÉ Nadine
- JAMET Marie
- LE GOFF Jonathan
- LEMONNIER Carole
- LESCOUET Katell
- NEVEUR Marie-José
- OHEIX Bertrand
- PROD'HOMME Romain
- 

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BLANDIN Jeannick
- BOURAHEL Noria
- BUFFET Valérie
- CHEVALLIER Camille
- CORBISEZ Eléonore
- DONAT Dominique
- FRADIN-LEBEL Nathalie
- GOUSSET Christine
- GUIHO Laurence
- JOURDAIN Séverine
- LARRAGUETA Claudie
- MAROT Nathalie
- MASTOUMECQ Vanessa
- NOEL Jessica
- PAGNIER Christophe
- QUEFFELEC Katell
- REAL Frédérique
- ROUILLÉ Guénhaël
- RUELLE Anne-Charlotte
- SEIGNARD Séverine

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 01/09/2020, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BERRE Dominique	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOTHOREL Annick	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
GOHAUD Isabelle	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
JAUNET Muriel	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
OUVRARD Mathilde	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
BOURGEOIS Annie	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
GATTE Alain	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
QUÉRÉ Anne-Laure	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €

**Article 4 :** (délégation pour les agents chargés de l'accueil) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUREAU Céline		10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
NOEL Jessica		2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DENIMAL Stéphane				6 mois	2 000 €

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 20 août 2020.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Nazaire

Philippe PERRON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

La responsable du Centre des impôts foncier de SAINT-NAZAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
JACSON Marie-Aude	Inspectrice des finances publiques

b) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

EL MATOUI Fabrice	GADAN Gwenaël	MAILLARY Natacha
MARTIN Virginie	MORIN Emmanuel	PERNEZE Loïc
PINAULT Hélène		

c) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADEAU Jean-Pierre	DELCOURT Anne-Marie	GUENANTEN Martine
HACQUART Coralie		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que pour les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
JACSON Marie-Aude	Inspectrice des finances publiques

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du (des) soussigné(s), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
JACSON Marie-Aude	Inspectrice des finances publiques

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A SAINT-NAZAIRE, le 10 septembre 2020

La responsable du centre des impôts foncier  
de SAINT-NAZAIRE



Claire HAMEURY  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PORNIC  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme **Nathalie PRIOU-BERGAUD, Inspectrice**, adjointe au responsable du service des entreprises de PORNIC à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent BERGAUD	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10 000 euros
Charlène GARGASSON	Contrôleuse	10.000€	10.000€		
Jérémy HACQUART	Contrôleur	10.000€	10.000€		
Ophélie HANTZBERG	Contrôleuse	10.000€	10.000€		
Christine JAUTROU	Contrôleuse Principale	10.000€	10.000€		
Caroline KERMARREC	Contrôleuse	10.000€	10.000€		
Fabienne MARION	Contrôleuse	10.000€	10.000€		
Martine OPPORTUN	Contrôleuse	10.000€	10.000€		
Christian ROBILLARD	Contrôleur	10.000€	10.000€		
Julie CLAVIER	Agente	2.000€	2.000€		
Alice GUILLÉ	Agente	2.000€	2.000€	3 mois	2 000 €
Gauthier LAMIAUX	Agent	2.000€	2.000€		
Laura TRAN VAN HOA DIT VINCENT	Agente	2.000€	2.000€		

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A PORNIC , le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable, responsable du  
service des entreprises de Pornic

Christiane TOURNIEROUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONTCHATEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. **EDMOND Jean-Pierre, Inspecteur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONTCHATEAU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder *N* mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIALLAND Olivier	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
ETRILLARD Isabelle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
PERRAULT David	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
LE BIHAN Véronique	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A PONTCHATEAU, le 07/09/2020  
Le comptable, responsable de  
la trésorerie de PONTCHATEAU  
Vincent LEDROIT





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**  
4, QUAI DE  
VERSAILLES  
B.P.93503  
44035 NANTES CEDEX 1

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature de M. Paul GIRONA,**  
**administrateur général des Finances publiques,**  
**à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

L'administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction générale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant affectation de M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques dans le département de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GIRONA, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 24 août 2020, seront exercées par :

M. François VILLENEUVE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Jocelyne PIGEONNEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion Ressources Humaines.

### **Article 2 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. François VILLENEUVE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Jocelyne PIGEONNEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion Ressources Humaines,

Mme Caroline ARNAUD-DESVIGNES, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service et Communication

M. Jacques BELLANGER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service Formation et Concours

### **Article 3 :** Pour la Division Gestion des Ressources Humaines

Reçoit délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Sylvie ERIEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Dominique MOCHON, inspectrice des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Reçoit pouvoir de valider l'interface Chorus Formulaire et les opérations d'indus de rémunération :

Mme Dominique RIDEL, contrôleur des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

M. Gilles COCHENNEC, contrôleur des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Brigitte RAIMBAUD, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Nathalie NEEL, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Reçoivent pouvoir de valider l'interface Chorus Formulaire :

M. Philippe HAVIEZ, contrôleur des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme Laurence RENODAU, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

Mme RABL-LESCALIER, contrôleuse des Finances publiques, division Gestion Ressources Humaines

**Article 4 :** Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Jean-Yves LE GULUCHE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

M. Pierre LEPERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Chantal GLOAGUEN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

M. Raphaël DANDELOT, inspecteur des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoivent pouvoir de saisir et valider les demandes d'achat, engagements juridiques et service fait, les opérations d'indus de rémunération ou de pension, les opérations d'impayés de régie, les opérations des payes à façons, les opérations de reversement de dégrèvement de la taxe d'aménagement, les opérations de recettes non fiscales, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients dans l'application Chorus formulaire pour les programmes 156, 309, 723 et le compte de commerce 907 :

Mme Chantal FLECHAIS , contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Marie-Hélène PELERIN, contrôlease des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Stéphanie DUCOM , agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoit pouvoir de saisir les demandes d'achat et d'engagements juridiques et d'attester le service fait, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients, dans l'application Chorus Formulaire pour le programme 156 :

Mme Héloïse MICLO, contrôleur des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoivent, en tant que gestionnaire valideur des frais de déplacement, pouvoir de traiter les états de frais dans CHORUS-DT et de mise en paiement :

Mme Christine HARTE, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

**Article 5 :** Cet arrêté abroge celui du 3 octobre 2019. Il fera l'objet d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 9 septembre 2020

**LE PREFET**

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
et par délégation  
L'administrateur général des Finances publiques  
Responsable du pôle Pilotage et Ressources



Paul GIRONA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

CORRECTIF DE LA DELEGATION PUBLIEE AU RAA N° 103 DU 28/8/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES EST vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Florence BRESSET et à M. Mathieu GARREC**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de NANTES EST à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes]

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Anthony D'AGARO
- Céline LE GAL-CIRON
- Yann – Gaël LE PENNEC
- Pascale BINET
- Jacqueline MOLLE
- Morwenna BESCOND
- Valérie CORBIN
- Sarah DENOUAL
- Sylvie REDOR
- Sophie BAZIL

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Julien RENAUT
- Nicole LE COZ
- Stéphanie PAPILLIER
- Brigitte THIMOLEON
- Corinne GAUD
- Mélanie FEVRE
- Pierre LEBON
- Cyril QUIOT
- Gunther GUERIN-REME
- Nycolas ZARIC
- Sabine NETO
- Françoise DAVIET
- Thibault VERHAEGHE
- Anita JEGAT
- Myriam MARIERE
- Jean-François MITTEAU
- Joséphina AUDET
- Saïd MANSOURI
- Christophe PAPILLIER
- Nathalie ROUBLIQUE
- Julien ADAMCZAK
- Célia SCHOTTER
- Mégan MARTY
- Rajae EZ-ZAHID
- Florent FRAJDENBERG

Précision :

délégations limitées dans le temps jusqu'au 30/09/2020 uniquement pour Mme FEVRE et M.ADAMCZAK promus contrôleurs et rejoignant l'ENFIP au 01/10/2020.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvain BONNET	Contrôleur	1000€	6 mois	10 000€
Hélène FLEURY	Contrôleur	1000€	6 mois	10 000€
Jean-Luc RABINEAU	Agent	1000€	6 mois	10 000€
Françoise TROCHU	Agent	1000€	6 mois	10 000€
Geneviève BLANCHARD	Agent	1000€	6 mois	10 000€
Lénaïg MADEC	Agent	1000€	6 mois	10 000€
Sébastien COESLIER	Agent	1000€	6 mois	10 000€
Bruno BOUCHINDOMME	Agent	1000€	6 mois	10 000€

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 7/09/2020.....

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES EST





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nantes Amendes

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme TERRASSE Corinne, Inspecteur**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Nantes Amendes, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers,

4°) de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

5°) d'accorder ou de refuser des délais de paiement pour des montants inférieurs à 7 000 €

6°) de délivrer reçus, déclarations de recette,

7°) de délivrer des mainlevées,

Aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
PERRAULT Eric	Contrôleur Principal des finances publiques
AUBERT Sébastien	Contrôleur des finances publiques
BOSSARD Brigitte	Contrôleur des finances publiques
MOU HEN Herenui	Contrôleur des finances publiques
CLEMENT Anne	Agent des finances publiques
DETOC Camille	Agent des finances publiques
HAJAJ Sara	Agent des finances publiques
HERBET Soline	Contrat PACTE
HERVE Marie-Therese	Agent des finances publiques

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à l'effet de

1°) signer les documents relatifs à la comptabilité, aux arrêtés et dégagements de caisse

Aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
TERRASSE Corinne	Inspecteur des finances publiques
BOSSARD Brigitte	Contrôleur des finances publiques
MOU HEN Herenui	Contrôleur des finances publiques
CLEMENT Anne	Agent des finances publiques
HAJAJ Sara	Agent des finances publiques

**Article 4** : Délégation de signature est donner à l' effet de

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite

2°) de fournir tous états de situation ,

3°) de délivrer des mainlevées,

à l'agent SNCF ci-dessous, détaché par son employeur, auprès de la DRFIP PAYS DE LOIRE, Trésorerie Nantes Amendes, dans le cadre d'un partenariat national DGFIP/SNCF

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
GALIVÉL Réjane	Agent SNCF

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A...NANTES le 17/09/2020

Le comptable responsable de la  
trésorerie de Nantes Amendes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, is written over the text of the signature block.

Rascal DUCHESNE

